Nations Unies A/RES/60/122 B



Distr. générale 7 août 2006

Soixantième session

Point 151 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/562/Add.1)]

### 60/122. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

 $\mathbf{B}^{1}$ 

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan<sup>2</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

Rappelant la résolution 1590 (2005) du 24 mars 2005 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan pour une période initiale de six mois à compter du 24 mars 2005, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1663 (2006) du 24 mars 2006, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission,

Rappelant également ses résolutions 59/292 et 60/122 A, en date des 21 avril et 8 décembre 2005, relatives au financement de la Mission,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La résolution 60/122, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément nº 49* (A/60/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 60/122 A.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/60/626 et A/60/726 et Corr.1.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A/60/868.

- 2. Prend note de l'état des contributions à la Mission des Nations Unies au Soudan au 30 avril 2006, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 52,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;
- 3. Remercie les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;
- 4. Se déclare préoccupée par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;
- 5. S'inquiète que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;
- 6. Souligne que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;
- 7. Souligne également que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;
- 8. Demande à nouveau au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;
- 9. Se félicite que les installations d'Entebbe soient utilisées pour accroître l'efficacité et la rapidité de l'appui logistique apporté aux missions de maintien de la paix dans la région;
- 10. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>3</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;
- 11. *Réaffirme* sa résolution 59/296, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que ses dispositions pertinentes soient intégralement appliquées, ainsi que celles de sa résolution 60/266;
- 12. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;
- 13. Se félicite que la Mission se soit employée à élaborer le modèle de la mission unifiée, et prie le Secrétaire général de continuer à avancer dans cette voie;
- 14. Note avec satisfaction la coordination étroite qui s'est instaurée entre la Mission des Nations Unies au Soudan et l'équipe de pays des Nations Unies, et prie le Secrétaire général d'échanger les données d'expérience de la Mission et les enseignements qu'elle en a tirés avec d'autres missions complexes de maintien de la paix afin d'améliorer la coordination qui existe entre elles et de réduire les risques de chevauchements d'activités avec d'autres entités, et de lui rendre compte à sa

soixante et unième session, dans son rapport d'ensemble, des progrès réalisés à cet égard;

- 15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui fournir, dans le prochain projet de budget de la Mission, les données les plus récentes sur les gains d'efficacité réalisés en matière de gestion ainsi que sur les projets en la matière concernant la structure organisationnelle unifiée et décentralisée par zone d'intervention de la Mission;
- 16. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le plan de mise en œuvre de la Mission soit intégré à la budgétisation axée sur les résultats et de lui rendre compte des progrès réalisés dans le prochain document budgétaire concernant la Mission;
- 17. Prie en outre le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;
- 18. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts, notamment en adoptant des méthodes novatrices, pour faire en sorte que tous les postes vacants soient rapidement pourvus;
- 19. *Décide* de créer dans le Bureau de la planification stratégique un poste de niveau P-4 de spécialiste de la planification;
- 20. Souligne l'importance primordiale du déminage pour l'exécution rapide et réussie du mandat de la Mission, et se félicite que celle-ci compte faire en sorte que cette activité soit menée à bien en collaboration et en coordination avec les partenaires concernés sur le terrain;
- 21. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'intensifier la coordination et l'apport de conseils techniques, ainsi que les activités de déminage, en vue du déploiement complet de la Mission tel que prévu dans les mandats pertinents, et de lui rendre compte sur la question dans le projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;
- 22. Prie également le Secrétaire général de lui fournir dans le prochain projet de budget de la Mission des renseignements précis sur les ressources budgétaires demandées pour financer les services de détection des mines et de déminage, y compris les dépenses de personnel et les dépenses opérationnelles;
- 23. *Note avec satisfaction* que les voies navigables intérieures sont de plus en plus empruntées ;
- 24. Constate que la Mission est largement tributaire des moyens aériens pour les transports et, vu la durée probable de la Mission, prie le Secrétaire général de veiller à ce que celle-ci tire le meilleur parti possible des moyens de transport disponibles par la route, par chemin de fer et par voies navigables intérieures, lorsque ceux-ci sont fiables, économiques et plus sûrs que les transports aériens et, si possible, à ce qu'elle les utilise davantage, et prie également le Secrétaire général de lui rendre compte de l'expérience de la Mission dans ce domaine en indiquant les gains d'efficacité réalisés ou escomptés grâce à l'utilisation de ces moyens de transport et en énonçant une stratégie à long terme en la matière;
- 25. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que la Mission utilise davantage les moyens offerts par les techniques de l'information et des communications chaque fois que c'est possible et que cela permet des gains

d'efficacité, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-deuxième session, dans le projet de budget de la Mission;

- 26. Attend avec intérêt l'examen du rapport complet qu'elle a demandé au paragraphe 3 de la section VIII de sa résolution 60/266;
- 27. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les projets à effet rapide soient exécutés aux fins prévues et conformément à ses résolutions pertinentes ;
- 28. *Décide* d'approuver les montants demandés au titre des projets à effet rapide dans la section II du projet de budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007<sup>4</sup>;
- 29. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les projets à effet rapide soient exécutés aussi intégralement que possible pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, compte tenu de la capacité de la Mission de mener de telles activités :
- 30. Réaffirme les dispositions de sa résolution 59/296 relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, et prie le Secrétaire général d'utiliser les ressources prévues à cette fin conformément aux dispositions de ladite résolution ;
- 31. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les futurs projets de budget contiennent des renseignements précis sur les activités prescrites en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, y compris une justification détaillée des crédits demandés au titre des postes et d'autres objets de dépense et une description de leurs effets escomptés sur la réalisation effective des objectifs de la Mission dans ce domaine, ainsi que des informations sur la collaboration avec tous les organismes des Nations Unies concernés présents sur le terrain et menant des activités dans ce domaine;

# Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005

32. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005<sup>5</sup>;

### Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007

33. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 1 126 295 900 dollars, dont 1 079 534 400 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 38 623 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 8 138 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

#### Modalités de financement du crédit ouvert

34. Décide également de répartir entre les États Membres un montant de 262 802 400 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 24 septembre 2006, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du

4

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> A/60/726 et Corr.1.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> A/60/626.

- 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;
- 35. Décide en outre que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 34 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 5 883 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 4 726 300 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 013 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 143 800 dollars;
- 36. Décide, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 863 493 500 dollars pour la période allant du 25 septembre 2006 au 30 juin 2007, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B et le barème pour 2007<sup>6</sup>;
- 37. Décide également que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 36 cidessus la part de chaque État Membre dans le montant de 19 332 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 15 529 400 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 330 800 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 472 200 dollars;
- 38. Décide en outre que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 34 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 2 804 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B;
- 39. Décide que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 2 804 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 38 ci-dessus;
- 40. Décide également que l'augmentation nette, d'un montant de 455 200 dollars, des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005, c'est-à-dire la différence entre le montant estimatif des recettes supplémentaires provenant des contributions du personnel, soit 678 100 dollars, qu'elle a approuvées dans sa résolution 60/122 A pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005, et la diminution du montant estimatif des recettes provenant

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Qui doit être adopté par l'Assemblée générale.

des contributions du personnel, soit 222 900 dollars, relatif à cet exercice, sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 2 804 000 dollars visé aux paragraphes 38 et 39 ci-dessus;

- 41. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;
- 42. Engage le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003;
- 43. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;
- 44. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ».

92<sup>e</sup> séance plénière 30 juin 2006